

UMICORE

Société anonyme

ayant son siège social à Bruxelles (1000 Bruxelles), rue du Marais, 31

Arrondissement judiciaire de Bruxelles

Numéro d'entreprise 0401.574.852

Registre des personnes morales

* * *

Constituée suivant acte du notaire Edouard Van Halteren, à Bruxelles, du sept juillet mil neuf cent quatre, publié aux Annexes au Moniteur belge des vingt-deux et vingt-trois juillet mil neuf cent quatre, sous le numéro 3899.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Damien Hissette, à Bruxelles, du 26 avril 2011, publié aux Annexes au Moniteur belge le 10 juin suivant sous les numéros 11086671 et 11100565.

**APPROBATION D'UNE CLAUSE DE CHANGEMENT DE CONTROLE -
ANNULATION D' ACTIONS PROPRES – MODIFICATION DES STATUTS -
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE RACHAT D' ACTIONS
PROPRES**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Le vingt-six septembre

Au siège social,

Devant Damien HISSETTE, notaire associé à Bruxelles.

S'est tenue l'assemblée générale spéciale et extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UMICORE, ayant son siège social à Bruxelles (1000 Bruxelles), rue du Marais, 31.

-* Bureau *-

La séance est ouverte à \$ sous la présidence de Monsieur Thomas LEYSEN, né à Wilrijk le 15 octobre 1960, domicilié à 2020 Antwerpen, Dennenlaan 9A.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Géraldine NOLENS, née à Hasselt le 23 juillet 1971, domiciliée à Etterbeek (1040 Bruxelles), Boulevard Saint-Michel, 54.

Le Président choisit comme scrutateurs Monsieur André MIRZAN, né à Etterbeek le 5 mai 1945, domicilié à Ixelles (1050 Bruxelles), avenue Louise 505 et Monsieur Richard BROUCKMANS, né à Attenhoven le 6 janvier 1945, domicilié à 4032 Chênée, Place Joseph Willem 11 boîte 24.



Van Halteren
Notaires
Associés

SCCRL-RPM
TVA-BTW BE
0542.505.756

Rue de Ligne 13
1000 Bruxelles

-* Composition de l'assemblée *-

Sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont l'identité, ainsi que le nombre de voix dont chacun d'eux est titulaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents, les membres du bureau et le notaire.

Les \$ procurations y mentionnées demeureront ci-annexées.

-* Exposé préalable *-

Il est exposé :

I. Ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

A. Assemblée générale spéciale

1. Approbation d'une clause de changement de contrôle.

Proposition de décision :

- Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, approbation de l'article 10 du contrat de facilité de crédit du 5 mai 2014 entre Umicore (en qualité d'emprunteur) et Natixis (en qualité de prêteur). Cette disposition autorise le prêteur à exiger le remboursement immédiat de tous les montants encore dus et d'introduire une demande par écrit auprès de l'emprunteur en vue d'obtenir une couverture complète en fonds immédiatement disponibles dans la devise applicable pour toute facture encore due, en cas de changement de contrôle au niveau d'Umicore.

B. Assemblée générale extraordinaire

1. Annulation d'actions propres – modification des statuts.

Proposition de décision :

- Annulation de huit millions (8.000.000) d'actions propres acquises par la société conformément à l'article 620 §1er du Code des sociétés, sans réduction du capital social ou du poste « primes d'émission ». Cette annulation sera intégralement imputée sur les réserves indisponibles créées pour l'acquisition des actions propres en vertu de l'article 623 du Code des sociétés.
- Remplacement de l'article 5 des statuts par les dispositions suivantes : « Le capital social s'élève à cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000). Il est représenté par cent douze millions (112.000.000) d'actions entièrement libérées et sans désignation de valeur nominale. »

2. Modification de l'article 8 des statuts conformément à l'arrêté royal du 3 mars 2011 mettant en œuvre l'évolution des structures de contrôle du secteur financier.

Proposition de décision :

- Remplacement des références à la « Commission bancaire, financière et des assurances » dans l'article 8 des statuts par des références à « l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) ».



3. Renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres.

Proposition de décision:

- Autorisation donnée à la société jusqu'au 31 mai 2017 inclus, d'acquérir sur un marché réglementé des actions de la société dans les limites de 10% du capital social, à un prix par action compris entre quatre euros (EUR 4,00) et septante-cinq euros (EUR 75,00).
- Autorisation donnée aux filiales directes de la société d'acquérir, sur un marché réglementé, des actions de la société dans les mêmes limites qu'indiquées ci-dessus.

II. Convocations.

Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du Code des sociétés par des annonces insérées dans :

- le Moniteur belge du 22 août 2014 ;
- les journaux "L'Echo" et "De Tijd" du 23 août 2014.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Que les actionnaires en nom, les administrateurs et le commissaire ont en outre été convoqués par lettre leur adressée le 22 août 2014 lettre dont une copie est déposée sur le bureau.

III. Quorum.

Que, pour pouvoir délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Que, conformément à l'article 543 du Code des Sociétés, en considération de la détention de \$ actions propres par UMICORE, seules \$ actions sur les cent vingt millions (120.000.000) actions existantes entrent en compte pour la détermination des conditions de présence.

Qu'il résulte de la liste de présence annexée au présent procès-verbal que sur ces \$ actions, la présente assemblée en représente \$, sous la forme d'actions nouvelles après regroupement et division, soit un total de \$ voix, soit plus de la moitié.

IV. Droit de vote - Majorité.

Que, conformément aux statuts et à l'article 541 du Code des sociétés, chaque action donne droit à deux (2) voix et chaque moitié d'action à une (1) voix.

Que, conformément à l'article 63 du Code des sociétés, pour être valablement prise, la résolution sur le point A.1 de l'ordre du jour doit réunir une majorité simple des voix.

Que, conformément à l'article 558 du Code des sociétés, pour être valablement prises, les résolutions sur les points B.1 et B.2 de l'ordre du jour doivent réunir une majorité de trois quarts des voix.

Que, conformément à l'article 620 juncto 559 du Code des sociétés, pour être valablement prise, la résolution sur le point B.3 de l'ordre du jour doit réunir une majorité de quatre cinquièmes des voix.

V. Admission à l'assemblée.

Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 17 des statuts relatif aux formalités d'admission aux assemblées.



VI. Vote par correspondance.

Que les actionnaires peuvent voter par correspondance en vertu de l'article 19 des statuts. Ce vote par correspondance doit être effectué au moyen du document établi par Umicore.

Les \$ formulaires de vote par correspondance demeureront ci-annexés.

VII. Validité de l'assemblée.

Que, par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée reconnaît l'exactitude de cet exposé et, à l'unanimité, se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer.

VIII. Questions.

Le Président et les administrateurs présents répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet des points à l'ordre du jour.

-* Résolutions *-

Ensuite, après un exposé sur les propositions à l'ordre du jour, le Président soumet à l'adoption de l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - Approbation d'une clause de changement de contrôle

Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, l'assemblée générale approuve de l'article 10 du contrat de facilité de crédit du 5 mai 2014 entre Umicore (en qualité d'emprunteur) et Natixis (en qualité de prêteur). Cette disposition autorise le prêteur à exiger le remboursement immédiat de tous les montants encore dus et d'introduire une demande par écrit auprès de l'emprunteur en vue d'obtenir une couverture complète en fonds immédiatement disponibles dans la devise applicable pour toute facture encore due, en cas de changement de contrôle au niveau d'Umicore.

Délibération.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes exprimés et s'élève à \$, ce qui représente \$% du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Compte tenu des abstentions et votes contre formulés dans certaines procurations et votes par correspondance, cette résolution est adoptée par \$ voix pour, \$ voix contre et \$ abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION - Annulation d'actions propres - modification des statuts.

L'assemblée décide

- d'annuler huit millions (8.000.000) d'actions propres acquises par la société conformément à l'article 620 §1er du Code des sociétés, sans réduction du capital social ou du poste « primes d'émission ». Cette annulation sera intégralement imputée sur les réserves indisponibles créées pour l'acquisition des actions propres en vertu de l'article 623 du Code des sociétés.
- de remplacer l'article 5 des statuts par les dispositions suivantes : « Le capital social s'élève à cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000). Il est représenté par cent douze millions (112.000.000) d'actions entièrement libérées et sans désignation de valeur nominale. »



Délibération.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes exprimés et s'élève à \$, ce qui représente % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Compte tenu des abstentions et votes contre formulés dans certaines procurations et votes par correspondance, cette résolution est adoptée par \$ voix pour, \$ voix contre et \$ abstentions.

TROISIEME RESOLUTION – Modification de l'article 8 des statuts

L'assemblée décide, conformément à l'arrêté royal du 3 mars 2011 mettant en œuvre l'évolution des structures de contrôle du secteur financier, de remplacer les références à la « Commission bancaire, financière et des assurances » dans l'article 8 des statuts par des références à « l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) ».

Délibération.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes exprimés et s'élève à \$, ce qui représente % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Compte tenu des abstentions et votes contre formulés dans certaines procurations et votes par correspondance, cette résolution est adoptée par \$ voix pour, \$ voix contre et \$ abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION - Renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres.

L'assemblée décide

- d'autoriser la société, jusqu'au 31 mai 2017 inclus, d'acquérir sur un marché réglementé des actions de la société dans les limites de 10% du capital social, à un prix par action compris entre quatre euros (EUR 4,00) et septante-cinq euros (EUR 75,00).
- d'autoriser les filiales directes de la société d'acquérir, sur un marché réglementé, des actions de la société dans les mêmes limites qu'indiquées ci-dessus.

Délibération.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes exprimés et s'élève à \$, ce qui représente % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Compte tenu des abstentions et votes contre formulés dans certaines procurations et votes par correspondance, cette résolution est adoptée par \$ voix pour, \$ voix contre et \$ abstentions.

-* Pouvoirs *-

Tous pouvoirs sont conférés à Madame Stéphanie Ernaelsteen et Madame Catherine Lelong, agissant séparément, avec pouvoir de subdélégation, pour coordonner les statuts conformément aux décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour la mise à jour du dossier de la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et d'effectuer toutes publications nécessaires suite auxdites décisions.



-* Pro fisco *-

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

-* Identités des comparants *-

Les identités et domiciles des comparants qui ne sont pas connus du notaire ont été établis au vu de leur carte d'identité ou de leur passeport

-* Clôture *-

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à \$.

DONT PROCES-VERBAL

Passé aux lieu et place indiqués ci-avant.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le souhait, ont signé avec le notaire.

(Suit le texte néerlandais)

